

Synthèse du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE,

Procurations :

Angèle ABBATTISTA à Stéphanie COLPIN, Sophie BEKKAL à Yanice ZIDOUNE, Frédéric CALVO à Nawel BEGHIDJA, Norbert COLLIAT à Sylvain LAVAL, Marc DOZIER à Virginie LOPEZ, Yasmina EL MOUSSAOUI à Christian REY, Vincent GOSSE à Hervé POTHIER-DENIS, Pierre HEINRICH à Marie-Anne LENOBLE, Murielle MARSEILLE à David MARTORANA, Alexandra COUTURIER à Cécile BENECH, Mariane OBEID à Mouhnir BOUALITA.

La séance est ouverte à 19h.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mouhnir BOUALITA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2024-39 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Avenant 2 à la convention pour télétransmission électronique des documents budgétaires au représentant de l'état

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;
Vu la délibération du 5/11/2015 autorisant la transmission des actes par voie électronique,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Martin-le-Vinoux de changer de modalités de transmission des documents budgétaires au contrôle de la légalité.

Le rapporteur propose de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la

convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires au représentant de l'État.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-40 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES/MARCHES PUBLICS : Contrats d'assurance de la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation de signer les marchés 2025-2028

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2024-15 du 8 avril 2024, autorisation le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2024.

Le rapporteur informe que les contrats d'assurance de la ville arrivant à leur terme le 31/12/2024, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour renouveler ces contrats.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet SIGMA RISK, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : Dommages aux Biens ;
- Lot 2 : Protection juridique ;
- Lot 3 : Protection fonctionnelle Élus - Agents ;
- Lot 4 : Flotte-automobiles ;
- Lot 5 : Droits statutaires VILLE
- Lot 6 : Droits statutaires CCAS

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres des compagnies d'assurances ; aucune n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Le Cabinet SIGMA RISK a présenté son analyse en visio-conférence le 16 septembre 2024 à la Commission d'Appel d'Offres.

Lors de cette réunion, il a été attribué les marchés par lot, arrêté le montant des franchises et précisé les prestations des différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

☞ AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1** : Dommages aux Biens :
Compagnie retenue : **GROUPAMA**
Montant de la prime annuelle globale de 20 950,12 € TTC

⇒ **Lot 2** : Protection juridique :
Compagnie retenue : **SAGA CFDP**
Montant de la prime annuelle globale de 1738,50 € TTC

⇒ **Lot 3** : Protection fonctionnelle Élus – Agents :
Compagnie retenue : **SMACL**
Montant de la prime annuelle globale : 546,82 € TTC

⇒ **Lot 4** : Flotte-automobiles :
Compagnie retenue : **SMACL**
Montant de la prime annuelle globale : 9 537 ,27 € TTC

⇒ **Lot 5** : Droits statutaires VILLE :
Risques assurés pour la ville : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité.
Compagnie retenue : **YVELIN / AXA**
Montant de la prime annuelle globale : 93 869,55 € TTC

⇒ **Lot 6** : Droits statutaires CCAS :
Risques assurés pour le CCAS : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité, maladie ordinaire
Compagnie retenue : **WTW**
Montant de la prime annuelle globale : 13 453,91 € TTC

☞ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget de la ville à l'article 6161.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

**Délibération 2024-41
FINANCES**

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Subvention Territoriale - Mise à jour du plan de financement pour le projet de glisse urbaine

Le rapporteur rappelle que la ville souhaite entreprendre des travaux de reconversion de la piscine « Tournesol » devenue vétuste et fermée au public depuis 2020. Afin de financer ce projet plusieurs demandes de subvention ont été déposées.

La piscine, propriété du SIVOM sur le territoire de Saint-Martin-le-Vinoux, va faire l'objet d'une cession à la ville de Saint-Martin-le-Vinoux du prochain comité syndical.

Suite aux réponses des financeurs et compte tenu de l'avancement du projet il convient de mettre à jour le plan de financement de la façon suivante :

Coût prévisionnel HT du projet hors ingénierie et hors aménagements extérieurs :
2 291 957 €.

Financement prévisionnel du projet :	
Département au titre du Territoire (18,54%) :	425 000 €
DSIL (32,68%)	748 907 €
Autofinancement de la ville (48,78%) :	1 118 050 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-42 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Mise à jour du plan de financement pour le projet de glisse urbaine

Le rapporteur rappelle que la ville souhaite entreprendre des travaux de reconversion de la piscine « Tournesol » devenue vétuste et fermée au public depuis 2020. Afin de financer ce projet plusieurs demandes de subvention ont été déposées.

Compte tenu de l'avancement du projet et suite aux réponses des financeurs et il convient de mettre à jour le plan de financement de la façon suivante :

Coût prévisionnel HT du projet hors ingénierie et hors aménagements extérieurs :
2 291 957 €.

Financement prévisionnel du projet :	
DSIL (32,68%)	748 907 €
Département au titre du Territoire (18,54%) :	425 000 €
Autofinancement de la ville (48,78%) :	1 118 050 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-43 RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Tableau des postes et effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021
 - Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2024,

Le rapporteur propose :

A compter du 01 octobre 2024, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps complet à la direction de l'Aménagement.
- -de supprimer un poste **d'Agent de maitrise**, à temps complet à la direction de l'Aménagement.
- Créer un poste **d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, à temps non complet 57,14% à la Direction Fonctionnelle, service Police municipale ;
- -de supprimer un poste **d'Adjoint administratif**, à temps non complet 50% à la Direction Fonctionnelle, service Police municipale.
- Créer un poste **de Chef de service de police municipale** à temps complet à la Direction Fonctionnelle, service Police municipale.
- -de supprimer un poste **de Chef de police municipale** à temps complet à la Direction Fonctionnelle, service Police municipale.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet 87,87% à la direction de l'Education.
- -de supprimer un poste **d'Adjoint technique** à temps non complet 70,97% à la direction de l'Education.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet 87,18% à la direction de l'Education.
- -de supprimer un poste **d'Adjoint technique** à temps non complet 50% à la direction de l'Education.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet 56,57% à la direction de l'Education.
- Créer deux postes **d'Adjoint technique**, à temps non complet 77,14% à la direction de l'Education.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet 56% à la direction de l'Education.

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-44
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Mise à jour - Evolution du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »

Exposé : Le rapporteur propose d'apporter la mise à jour ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la délibération 2024-11 du 05 février 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2024

Article 1 :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

1/ L'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, est fixe et versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

**Le régime indemnitaire IFSE de l'Etat sert de référence à la mise en œuvre de l'IFSE des collectivités territoriales.*

Groupes fonctions	Sous-groupes fonctions	Catégories	Cadres d'emplois	Montants planchers bruts mensuels par fonction et sous-groupe fonction	Montants planchers bruts annuels par fonction et sous-groupe fonction	Montants plafonds par groupe fonction sous-fonction (*)
-------------------	------------------------	------------	------------------	--	---	--

Groupes 1	1.1 poste d'application membre d'une équipe	C	Adjoint administratif Adjoint technique	200 €	2 400 €	11 340 €
	1.2 Membre d'une équipe et autonomie du poste, ou gestion autonome de dossiers	C	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	200 €	2 400 €	11 340 €
Groupes 2	2.1 responsable d'un service sans responsabilité de personnel	C	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maitrise	250 €	3 000 €	11 340 €
		B	ETAPS	300 €	3 600 €	17 480 €
	2.2 Technicité particulière et sujétions particulières	C	Adjoint administratif	250 €	3 000 €	11 450 €
		B	Rédacteur	300 €	3 600 €	17 480 €
		A	Architecte Attaché	380 €	4 320 €	36 210 €
Groupes 3	3.1 Chef de service avec responsabilité de personnel	C	Adjoint administratif	300 €	3 600 €	11 340 €
		B	Rédacteur ETAPS	360 €	4 320 €	17 480 €
	3.2 Chef de service avec responsabilité de personnel, plus management (permanents), nombre de personnes encadrées,	C	Agent de Maitrise Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	300 €	3 600 €	11 340 €
		B	Technicien territorial	360 €	4 320 €	19 660 €

	complexité de sujets, responsabilités particulières (sécurité)	A	Attaché	420 €	5 040 €	14 000 €
	3.3 Chef de service "ressources" DRH, Dir Fin	B	Rédacteur	360 €	4 320 €	17 480 €
		A	Attaché	420 €	5 040 €	36 210 €
Groupe 4	4.1 Directeur : responsable transversale dans plusieurs domaines différents	B	Rédacteur	500 €	6 000 €	17 480 €
		A	Attaché	500 €	6 000 €	36 210 €
	4.2 Directeur opérationnel et missions transversales particulièrement larges, avec management et de 12 agents permanents et coordination de plus de 3 services	A A+	Attaché Attaché principal	550 €	6 600 €	36 210 €
		A A+	Ingénieur Ingénieur principal	550 €	6 600 €	46 920 €
Groupe 5	DGS	A+	Attaché principal	1 000 €	12 000 €	36 210 €

La part IFSE régie

La part IFSE régie est maintenue en l'Etat des dispositions de la délibération 68 du conseil municipal de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux tenu le 2 décembre 2019.

2/ Le CIA, complément indemnitaire annuel, est une part variable versée en deux fois, en juillet et décembre de chaque année, basée et modulée selon le respect des critères et le temps de travail :

- Respect des collègues et supérieurs, des élus et des usagers : avoir de l'égard pour ses collègues et ses supérieurs ; ne pas s'occuper, commenter ni porter de jugement de valeur sur le métier ou le fonctionnement des autres équipes, agents, services.
- Esprit d'équipe : soutenir ses collègues et le service ; savoir s'adapter et aider ; être force de proposition ; être attentif aux autres services, et conserver une attention et une aide aux missions confiées à un autre service.
- Sens du service public, de l'intérêt général : être au service des habitants d'abord, servir le collectif et non l'intérêt particulier, servir une bonne image de la collectivité.
- Respect du devoir de réserve : ne pas révéler d'informations (de n'importe quelle nature) relevant du domaine de l'activité de son service avec d'autres services ; ne pas commenter les affaires de la commune avec les habitants ; rester à sa place.

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux Par groupe de fonctions	Montants maximum annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
1 catégorie A	8.33% de l'IFSE	4 critères satisfaits : 100% Chaque critère peut être à moitié satisfait. Ainsi, les modulations vont de 0, 12.5, 25, 37.5, 50, 62.5, 75, 87.5 ou 100%.
2 catégorie B	8.33% de l'IFSE	
3 catégorie C	8.33% de l'IFSE	
Versement en 2 fois, juillet et décembre		0 critère satisfait : 0%

Article 2 :

Le sort du régime indemnitaire en cas d'absence :

Il appartient aux collectivités de prévoir le maintien des primes et indemnités dans leur délibération en veillant à ne pas accorder de droits plus favorables à ceux octroyés par l'Etat à ses agents conformément au principe de parité.

Concernant les jours de maladie ordinaire, le maintien du régime indemnitaire est aligné sur la période de maintien du traitement indiciaire. Les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement, soit trois mois puis réduite à 50% pendant les 9 mois suivants.

Par ailleurs, le décret ne prévoit pas de règle de maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé de longue maladie ou longue durée. En conséquence et dans le respect du principe de parité, les collectivités et les établissements publics associés ne peuvent pas mettre en œuvre de dispositif qui garantirait le maintien des primes lors de ces types de congés.

Le régime indemnitaire est en revanche maintenu pour :

- ❖ Les congés maternité,
- ❖ Les jours d'arrêts liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ❖ Les congés bonifiés,
- ❖ Les autorisations d'absences
- ❖ Les congés annuels,
- ❖ Les RTT,
- ❖ Les absences pour formation,
- ❖ Les agents en temps partiel thérapeutique.

Article 3 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement par moitié au mois de juillet et de décembre de chaque année au prorata du temps de travail et du pourcentage de critères satisfaits ou non.

Article 4 :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1/ En cas de changement de fonction
- 2/ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- 3/ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier le versement du nouvel IFSE à compter du 1^{er} avril 2024 et du CIA à compter juillet 2024.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-45 RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Rémunération des intervenants aide aux devoirs

Vu le code général des collectivités territoriales
Considérant l'importance de l'accompagnement éducatif pour la réussite scolaire des élèves,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30/09/2024

Le rapporteur expose :

La commune recrute directement des intervenants ayant obligatoirement BAC+2 pour l'aide aux devoirs dans les écoles.

La rémunération horaire de ces intervenants est fixée à 15 euros brut de l'heure.

Afin de pouvoir rémunérer les intervenants à ce taux, il convient de proposer au conseil municipal d'adopter le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe échelon 10 aux intervenants de l'aide aux devoirs.

Dans le cas où le niveau scolaire des intervenants est inférieur à BAC +2, alors la rémunération de ces intervenants se fera sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint territorial d'animation.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-46 CULTURE ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : Aide à la création de l'association « Le Vinoux réparation »

Le rapporteur propose :

Vu la délibération N°2019 – 18 portant sur les modalités d'octroi d'une aide à la création d'une association,

Déclarée en août 2024, l'association Le Vinoux réparation a pour objet d'organiser le fonctionnement d'ateliers où le savoir-faire en matière de réparation est valorisé et transmis tout en favorisant la cohésion sociale et la rencontre dans le cadre d'une activité ouverte à tous.

Considérant le souhait de la Ville d'encourager le développement des activités associatives ainsi que l'intérêt général quant à l'activité repair café proposée par l'association Le Vinoux réparation, il convient d'octroyer à cette association une aide au démarrage de 228 €.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,
- Dit que le montant est affecté à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-47 SOLIDARITE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 4^{ème} année de fonctionnement

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Force est de constater aujourd'hui que, malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

Actis porte, pour le compte de 6 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour un dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence d'animation de dispositifs de prévention de la délinquance ;
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

S'associe également, la SDH au titre d'Action Logement.

La convention vise à contractualiser l'accord entre les partenaires, pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun au profit de la 4^{ème} année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain sur la période janvier-décembre 2024, son suivi et son évaluation.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise en 2024, ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les interventions seront au nombre des suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
 - appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
 - transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'interventions
 - possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Comme en 2023, le périmètre du dispositif reste souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins identifiés sur les huit communes précitées.

Il se déploiera sur une cinquantaine d'adresses déterminées par les bailleurs en concertation avec les autres partenaires (échanges informels ou échanges dans les instances CLSPD ou GLTD).

La gouvernance prévue au projet sera concrétisée, notamment, par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 », s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.

A ce titre, le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

ACTIS s'engage à utiliser les subventions aux fins exclusives du financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation, est confiée à ABSISE.

En 2024, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :

- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, SDH) : 490 932 €

- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 : 45 000 €
- Grenoble-Alpes Métropole : 50 000€
- La SDH au titre d'Action Logement : 50 000€
- Les communes : 88 000€

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux participe à ce dispositif pour un montant de 5000 € pour 2024.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

-Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 2 – 4^{ème} année de fonctionnement » pour l'année 2024.

-Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 – 4^{ème} année de fonctionnement » : l'Etat, la Métropole, les bailleurs sociaux, la SDH au titre d'Action Logement et mes communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Eybens, Domène, Echirolles, Saint-Martin-le-Vinoux.

-Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

-Décide de verser au bailleur social Actis la somme de 5000 €

-Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-48 URBANISME

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Évolution de l'adhésion au service commun d'instruction des ADS proposée par Grenoble-Alpes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations relatives au droit des sols ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2024 ;

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes Métropole aux communes dès 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été proposé et élaboré avec les communes intéressées. Sur une trentaine de communes ayant participé aux échanges, vingt ont souhaité adhérer au service commun ; il s'agit des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbey, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchillienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon.

Il est précisé que depuis 2015, la métropole propose un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, sous la forme d'une convention annuelle de prestation de service conclue avec les communes volontaires.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) interviendra pour ses membres sur le périmètre des demandes d'autorisation suivantes :

- Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes ;
- Permis de construire hors maison individuelle, permis valant division, permis valant Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Evènements post décision des autorisations sus visées : demande de retrait, demande de prorogation, demande de transfert, demande de modificatif.

Les autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif de publicité, enseigne ou préenseigne (AP) sont également concernées, uniquement dans le cas où elles sont liées à une demande d'autorisation instruite par le service commun.

D'autres types de demandes présentant un degré de complexité élevé pourront être prises en charge par le service commun (Certificat d'urbanisme de type B (CUB), déclaration préalable (DP) et Autorisation de travaux sur les établissements recevant du public (AT ERP)).

Dans le cadre de ce service commun, les missions suivantes sont également prévues :

- Animation de demi-journées d'échanges / actualités / formation, à destination des élus des communes, sur des thématiques ou sujets d'actualité en lien avec l'ADS. Cet apport du service commun pourra également prendre la forme de visites de sites et d'opérations remarquables sur le territoire de la métropole.
- Proposition d'outils dédiés à l'instruction : supports pédagogiques, guides, notes d'enjeux, foire aux questions, etc. dans le but de capitaliser l'expérience, les expertises pour les reverser à l'ensemble des membres.
- Animation de temps d'échanges / partage hebdomadaire sur l'instruction ADS, sous le format d'un mini webinaire « Café ADS ». Ce temps d'échange permettra de partager des questions d'actualité, d'instruction, etc. avec l'ensemble des membres du service commun.
- Proposition de permanences mensuelles optionnelles en communes, pour accueillir et renseigner les demandeurs.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera rattaché à la Métropole au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et comptera les effectifs suivants à sa création :

- Un responsable de service
- 4 instructeurs ADS
- Un assistant.

Le détail des équivalents temps plein concernés (ETP) est précisé dans la convention annexée à la délibération. Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux besoins du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), en cas d'évolution des missions ou de l'intégration de nouvelles communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de la commune concernée.

La facturation du service commun aux membres sera effectuée de façon annuelle, à terme échu, au regard du nombre de dossiers instruits sur la période de référence, par commune.

Le pilotage du service commun sera organisé, chaque année, par la réunion d'un Comité de Suivi permettant de rendre compte de l'activité quotidienne et d'un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente délibération seront pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour adhérer au service commun, la commune devra signer la convention ci-annexée, après avis du Comité Social Territorial et approbation de la convention par le Conseil municipal.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchillienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon ;

- Décide d'adhérer au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), ci annexée.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-49 URBANISME

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Rapport de présentation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble-Alpes Métropole pour le service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de l'année 2023.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023.

- DIT que le rapport de Grenoble-Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Délibération 2024-50 URBANISME

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Rapport de présentation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature

exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble-Alpes Métropole pour le service public d'assainissement de l'année 2023.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023.

- DIT que le rapport de Grenoble-Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Délibération 2024-51 URBANISME

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Rapport de présentation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble-Alpes Métropole pour le service public d'eau potable de l'année 2023.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023.

- DIT que le rapport de Grenoble-Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Délibération 2024-52 URBANISME

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux – Convention de partage de recettes

Mme MARDIROSSIAN explique que dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc d'Oxford, la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux offre une opportunité de densification et valorisation foncière permettant l'accueil et le développement de nouvelles entreprises productives.

Grenoble Apes Métropole a engagé une démarche de plan-guide visant la programmation des besoins en requalification d'espace public à prévoir en accompagnement du renouvellement progressif de la zone qui s'opère spontanément au grès d'opérations diffuses.

Face aux enjeux de raréfaction du foncier économique, cette requalification est justifiée par la localisation stratégique de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux au sein des diverses zones d'activités économiques de la Métropole.

Compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole perçoit la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2016, le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole a été fixé à 5%.

L'article 1635 quater N du Code général des impôts prévoit que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour permettre les constructions nouvelles.

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil métropolitain a mis en place une taxe d'aménagement au taux majoré de 10% sur le secteur « zone d'activité » situé sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, afin de permettre le financement du programme d'équipements publics et de travaux substantiels de voiries requis au regard de l'importance des constructions nouvelles à réaliser sur le dit secteur.

Cette taxe d'aménagement majorée repose sur un programme avec des équipements publics qui comprend :

- Le réaménagement de la rue de Brotterode comprenant notamment l'insertion d'une piste cycle Chronovélo reliant Saint-Martin-le-Vinoux au Fontanil, dans le prolongement de l'aménagement déjà réalisé sur rue de la Gare, ainsi que le réaménagement et la végétalisation des circulations piétonnes ;
- La création d'une connexion mode doux entre la rue des 20 Toises et la rue Louis Gagnière, qui permettra d'assurer la jonction avec la nouvelle passerelle dédiée aux piétons, cycles et vélos cargos projetée pour relier directement la zone d'activité de la commune à la Presqu'île scientifique de Grenoble ;
- Le réaménagement, la désimperméabilisation et l'aménagement d'un itinéraire cycle sur la rue Louis Gagnière ;
- Le réaménagement du giratoire Gagnière-Brotterode.

Ce programme des équipements publics a été estimé à 2 345 000 € TTC, dont 2 145 000 € TTC pour les dépenses de compétence métropolitaine et 200 000 € TTC pour celles de compétence communale.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Ce produit étant intégralement perçu par Grenoble-Alpes Métropole pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de définir les modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant être restituée à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, compte tenu de la charge des équipements publics financés par la commune et par la Métropole.

Il a donc lieu de conventionner entre Grenoble Alpes Métropole et la commune au sujet du partage du produit de la taxe d'aménagement majorée.

Cette délibération compte 6 documents annexes, à savoir un plan de situation, le périmètre de taxe d'aménagement majorée, la liste des parcelles, le programme des équipements publics, les recettes fiscales estimées et la convention de partage des recettes.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2024 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux délimité en annexe 2,
- PREND ACTE de la décision métropolitaine de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur ce périmètre, afin de financer les besoins en équipements publics des constructions à réaliser,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Grenoble Alpes Métropole la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-jointe (annexe 6), et d'en faire appliquer les termes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-53 URBANISME

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Dénomination de voies et places publiques

Mme Virginie LOPEZ rappelle que la commune de Saint Martin-le-Vinoux travaille actuellement sur l'harmonisation et la mise en conformité des adresses de son territoire avec la Base d'Adresse National (BAN). Ce travail a notamment pour but de permettre à chaque habitation du territoire d'avoir sa propre adresse individualisée et normalisée avec le référentiel de la BAN.

Dans le cadre de ce travail, la commune a identifié un certain nombre de voies ou places publiques ne disposant pas de nom.

Aussi, afin que les habitations et locaux situés sur ces voies puissent disposer d'une adresse conforme, précise et rapidement identifiable, et sachant qu'il revient au Conseil municipal de déterminer par délibération les noms des voies publiques et leur tracé, Mme LOPEZ propose au Conseil municipal de procéder aux dénominations et aux modifications de tracé nécessaires à la bonne identification de ces voies publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer ainsi les voies et places publiques actuellement sans nom (plan en annexe) :

- **« Rue du Bassin »** : Cette rue commence à une intersection (qui longe au départ la parcelle AN 159) sur la route départemental RD52 de Clémencières à sens unique, qui permet d'arriver au hameau de Lachal et remonter jusqu'au croisement (au droit des parcelles AN 28 et AN 115) avec le chemin Tisserand, qui traverse du Nord au Sud le hameau. Ce nom est choisi en lien avec le bassin du hameau qui se situe à proximité du croisement avec le chemin Tisserand.
- **« Rue du Mas Caché »** : La rue commence à une intersection (au départ de la parcelle AN 77 qui correspond à un parking communal et une aire de collecte de déchets) avec la route départementale RD57 de Clémencières et remonte jusqu'au hameau du Mas Caché, puis se termine par une voie privée et un sentier de randonnée permettant d'accéder au site du Mont Jalla. Ce nom est choisi en rapport avec le hameau qu'elle dessert.
- **« Impasse du Mas Caché »** : A l'intersection de la nouvelle dénomination de la Rue du Mas Caché, une impasse dessert le hameau qui se termine sur une impasse privée desservant deux maisons et une grange. Ce nom est choisi en rapport avec le hameau que la voie dessert et qui se finie par une impasse privée.
- **« Place de Lachal »** : Cette place se situe au cœur du hameau de Lachal sur la parcelle AN 177, elle permet de desservir des habitations et le centre de loisir communal qui était l'ancienne école du hameau, ainsi qu'une impasse privée. Ce nom est choisi en rapport avec le lieu central du hameau et de rassemblement de habitants.
- **« Place Henri Trémeaux »** : Cette place se situe devant le parvis de l'Hôtel de Ville sur les parcelles AW 211-212-213 et fait suite à son réaménagement récent en place publique paysagère. Ce nom est choisi en hommage à l'ancien Maire de la commune Monsieur Henri Trémeaux, qui a exercé son mandat entre 1965 et 1986.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Adopte les nouvelles dénominations des voies et places suivantes :
 - Rue du Bassin
 - Rue du Mas Caché
 - Impasse du Mas Caché
 - Place de Lachal
 - Place Henri Trémeaux
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-54 URBANISME

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Mémorial national des troupes de Montagne au Mont Jalla –Autorisation de la commune pour les travaux d'amélioration et de mise en valeur du monument et de ses abords par la FRESM.

Il est rappelé que par délibération n° 2024-36 du Conseil municipal du 24 juin 2024 la commune a abrogé les délibérations n° 98.10 du 12 janvier 1998 et n° 2001.007 du 25 janvier 2001, irrégulières et sans effet. Pour l'historique, la commune a délibéré par deux fois dans le passé pour céder les parcelles AM 7 et AM 43, une première fois à l'Union des Troupes de Montagnes (UTM) en 1998 et une seconde fois à la Ville de Grenoble en 2000.

Or, depuis plus d'une vingtaine d'années, force est de constater qu'aucune suite n'avait jamais été donnée à ces deux délibérations et donc qu'aucun acte notarié ou division parcellaire n'était intervenu durant ce laps de temps. Ces délibérations n'étaient donc pas créatrices de droits car elles n'avaient jamais été suivies d'effets. Ces parcelles restent donc la propriété de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le mémorial et ses abords se situent sur les parcelles AM 7, AM 41 et AM 43 entre la propriété « GRAS » et le chemin du Plomb au lieudit « Dessous du Jalla » (voir plan en annexe). Depuis la construction de ce monument celui-ci a subi quelques dégradations dû aux intempéries. Ce site est le lieu de nombreuses cérémonies tout au long de l'année même s'il reste peu connu. En effet, son caractère solennel n'est pas assez marqué et son accès n'est pas propice pour les anciens combattants lors des cérémonies.

Dans un courrier du 04 avril 2024, l'Union des Troupes de Montagne (UTM), désormais FRESM (Fédération pour le Rayonnement et l'entraide des soldats de Montagne), prévoit des travaux d'amélioration et de mise en valeur du site, en informant et sollicitant l'accord de la commune au préalable.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la FRESM à mener à bien son projet sur les parcelles AM 7, AM 41 et AM 43 appartenant à la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-55

URBANISME

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Renouvellement de la convention de démoustication avec le Département

Le rapporteur rappelle que par la délibération n° 2019-19 du Conseil municipal du 04 février 2019 la commune avait décidé de saisir le Département de l'Isère afin d'engager le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD).

Suite à cette adhésion, la participation financière de la commune constitue une dépense obligatoire, calculée annuellement par le Département en fonction de la clé de répartition en vigueur, soit sur 2019, première année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la DGF, puis pour les années suivantes, en fonction de la population DGF et de la moyenne des travaux de démoustication de l'EIRAD (taux d'activités) sur la commune.

Le montant de 2024, qui s'élève à 4 876 € pour notre commune, a été donc calculé à partir de du critère de la population communale et des dépenses de démoustication par commune moyennées sur la période 2021-2023.

Le Département de l'Isère a étudié la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de financement qui serait appliqué dès 2025. Celui-ci prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants, tel que Saint-Martin-le-Vinoux, puissent bénéficier d'interventions de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) en adéquation avec le montant de leur participation, en tenant compte d'un plafond d'interventions défini et la possibilité de commander des prestations complémentaires.

Selon les règles modifiées, la commune se situe sur le groupe des communes intégrées dans le périmètre de démoustication depuis 2016 pour la lutte contre le moustique tigre. Dans ce cas, le plafond envisagé correspond aux dépenses moyennes annuelles constatées sur la période 2021-2023 (arrondies à la centaine d'euros inférieure) si la commune a une participation en 2024 supérieure ou égale à ces dépenses. A défaut, le plafond correspond à la participation 2024.

Pour la commune, la moyenne de dépenses en 2021-2023 a été de 1 232 €, ce qui fait que le plafonnement proposé de dépenses pour la lutte contre le moustique tigre est de 1 200 €.

L'obligation pour le Département de financer au moins 50% des dépenses de démoustication restera applicable dans la limite des plafonds. Au-delà des plafonds, les dépenses engagées resteront à la charge des communes.

Le Département a sollicité la commune pour que celle-ci indique ses intentions sur son maintien dans le périmètre de démoustication pour des actions de lutte contre le moustique tigre dans la limite des plafonds financiers d'intervention proposés.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir la commune dans le dispositif et périmètre de démoustication pour des actions de lutte contre le moustique tigre proposé par le Département de l'Isère, dans la limite de plafonds financiers d'interventions avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication,

- PREND ACTE du montant de 1 200 € proposé comme plafonnement des dépenses sur des actions de lutte contre le moustique tigre,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE
Délibération 2024-56
URBANISME

Objet : Rapport du mandataire de Saint-Martin-le-Vinoux au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante.

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;

- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024) ;
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur.

b) Situation financière de la SPL ALEC

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 13 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration.

En qualité de représentant de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux au sein de l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration, je vous informe que j'ai participé aux séances suivantes :

- Le 13 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale

- Le 23 février, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration.

e) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2023, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 25 mai 2020 était Cécile BENECH.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport de gestion SPL ALEC et du rapport du commissaire aux comptes,
- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

**Délibération 2024-57
URBANISME**

Rapporteur : Virginie LOPEZ

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire d'un lot de terrain sur le parc
MIKADO de l'étang**

Mme LOPEZ rappelle que Grenoble Alpes Métropole a réalisé des aménagements sur le Parc Mikado au niveau de l'étang, lesquels ont fait suite à ceux du Parc d'Oxford.

Lors des travaux du Parc d'Oxford, deux lots ont été viabilisés à proximité de l'étang par la Métropole. La viabilisation concerne l'arrivée des réseaux et l'accès aux lots.

L'un des lots a été acquis par une société de restauration pour la construction du restaurant food-court Le Ponton, ouvert depuis l'été 2024 au public.

Pour l'autre lot de 528 m² (lot 1 sur plan en annexe), la cession est prévue au profit de la commune pour la réalisation de locaux communaux.

Sur ce lot il existe un cabanon mis à disposition de la Ville par ELEGIA (société qui avait aménagé la ZAC d'Oxford) et la Métropole. Ce lot a également été utilisé en tant que base de vie pour la construction du restaurant food-court.

En attendant cette cession du foncier, Grenoble Alpes Métropole doit conventionner avec la commune afin que cette dernière puisse avoir la mise à disposition à titre précaire de l'ensemble du lot.

Cette convention permettra à la Ville de mettre éventuellement à disposition, et ce à titre précaire, des associations, ou tout usager de son choix, une partie ou l'ensemble du lot concerné, avec ou sans cabanon.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre au point et à signer avec Grenoble Alpes Métropole la convention, dont le projet est en annexe, de mise à disposition à titre précaire du lot de 528 m² sur le Parc Mikado de l'étang, et d'en faire appliquer les termes,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2024-58 URBANISME

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Avis de la commune sur le dossier de permis d'aménager de la Ville de Grenoble au nom de Métropole pour le projet de l'aménagement de l'Esplanade à Grenoble

Monsieur le Maire explique que la Ville de Grenoble a pour projet la requalification urbaine du quartier de l'Esplanade, et notamment le réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, objet du permis d'aménager N° 38185 24 U 0002.

La commune a été informée par courrier du 15 juillet dernier, en même temps que le dépôt du permis d'aménager, d'une procédure de consultation des personnes publiques associées (PPA) au titre de l'article R.122-7 II du code de l'environnement dans laquelle les collectivités doivent se prononcer sur le projet. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce projet limitrophe à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, et dont l'ampleur dépasse largement les limites communales, a un impact considérable sur les habitants des deux communes et même bien au-delà. En effet, il modifiera fondamentalement les flux de déplacement dans cette entrée Nord de territoire et remettra en cause de très nombreuses places de stationnements, qui répondent jusqu'alors à des besoins pendulaires de tout un bassin de vie, qui s'ajoutent à ceux plus sectorisés et plus limités du quartier de l'Esplanade.

Dans le dossier transmis, le permis d'aménager fait référence au Plan-Guide d'aménagement adopté par une délibération de 2017, elle-même basée sur des réflexions de l'époque, n'ayant pas fait l'objet d'études approfondies et de consultations élémentaires des communes limitrophes. Ainsi, Saint-Martin-le-Vinoux, faisait part dès cette période de son profond désaccord tant avec la méthode employée que le fondement de ce projet de la ville de Grenoble. Ainsi, 7 ans après ces premières tentatives peu fructueuses, la municipalité grenobloise représente le même projet, avec le même plan guide, sans aucune évolution substantielle, sans prendre en compte les vives oppositions exprimées et les besoins pour ce secteur géographique stratégique d'entrée de territoire. Ce plan guide apparaît donc clairement obsolète et anachronique, car il n'a pas pris en compte les évolutions des besoins d'aménagements et de déplacements, qui se sont renforcés ou qui sont apparus, tous comme les enjeux de ce secteur.

Les éléments en matière de flux de circulation présentés ne sont que des compilations d'extraits d'anciennes études, dépassées, qui datent de 2019. Les schémas sommaires présents dans le dossier ne sont à la hauteur des enjeux. Aucune étude d'impact sérieuse et actualisée en la matière n'a été réalisée et les acteurs principaux que sont la DIRCE et le SMMAG n'ont pas été associés. Aucune actualisation n'est fournie pour tenter de justifier ce projet.

1) Dévoisement de la RN 481, requalification du boulevard urbain et création d'un carrefour « Nord »

La volonté de requalification de la RN 481 en boulevard urbain avec la création d'un carrefour « Nord » pour « pacifier » le carrefour de la Porte de France ne correspond à aucun besoin et représente un contre sens total, puisqu'il supprimera une voirie actuellement éloignée des habitations, entourée de végétation écran et jouant son rôle d'absorption du trafic et du bruit pour venir considérablement engorger des voiries étroites, densément peuplées et non calibrées pour supporter un tel trafic. Les nuisances, auxquelles s'ajouteront des congestions considérables, seraient ainsi reportées sur les riverains, directement sous leurs fenêtres. Cela n'aurait aucun sens et ne répondrait pas du tout aux enjeux actuels de diminution de la congestion, de la pollution automobile et de l'amélioration de la qualité de l'air. Au contraire, ce projet viendra emboliser ce secteur depuis Grenoble, en provoquant des remontées de files jusque dans le village historique de Saint-Martin-le-Vinoux depuis l'ancienne route de Lyon, aux voiries non prévues pour un tel trafic. Faire croire à une pacification et à une diminution de la circulation avec cet aménagement, qui provoquera un goulet d'étranglement, est une totale aberration, quand on connaît le flux de circulation considérable qui passe quotidiennement sur ce secteur. Cela s'explique aisément par le fait qu'il s'agit d'un flux d'entrée de territoire et non d'un flux de quartier comme on voudrait le faire croire. C'est la porte d'entrée principale du territoire et de la ville-centre de la Métropole depuis Lyon, depuis le Voironnais et pour toutes les communes limitrophes. C'est aussi l'arrivée de la descente du massif de Chartreuse par la route de Clémencières, exonérée de ce fait de la zone à faible émission, tout comme la RN481. La Porte de France était la porte d'entrée officielle du roi dans le territoire grenoblois. Cette position stratégique s'est maintenue au fil du temps.

La création d'un carrefour Nord à feux au niveau de l'arrêt de tramway Casamaures pour sectionner le trafic en amont de la porte de France et l'orienter vers la route de Lyon et la rue de la Résistance va générer un embouteillage qui remontera sur la RN481 et des nuisances supplémentaires pour les quartiers du Village et de Pique Pierre à Saint-Martin Le Vinoux. Au contraire de ce projet de carrefour, la création d'un pont mixte voitures et modes doux (piétons et cyclistes) permettant à une partie non négligeable du flux routier d'éviter la porte de France et de rallier directement la Presqu'île via la rue Durand Savoyat serait judicieux et pertinent. Cette solution n'est ni évoquée, ni étudiée alors que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux la demande depuis des années.

De plus, la création d'un carrefour Nord au niveau du terrain « Molas » à Saint-Martin-le-Vinoux et des fortifications classées, se situerait à 50 mètres du monument historique emblématique que représente La Casamaures, joyau de l'or gris en ciment moulé. Il y avait déjà eu des tentatives au moment du projet abandonné de rocade Nord, qui avait démontré les nuisances que cela ferait peser sur l'édifice.

En outre, la RN 481 est sous la responsabilité de l'Etat et relève de sa compétence exclusive puisque la Métropole n'en a pas demandé le transfert. Envisager un tel projet sans vision d'ensemble du secteur et sans lien avec les différents acteurs sur la base d'un simple plan théorique n'est pas au niveau des enjeux que cela implique.

Pour toutes ces raisons, la commune s'oppose ainsi formellement et fortement au dévoiement de la RN 481 et à la création d'un carrefour Nord.

2) Secteur de la Casamaures, création « d'un aménagement paysager » aux environs de la Casamaures

La requalification évoquée de la RN 481 en boulevard urbain est présentée avec un parc urbain débutant au pied de la Casamaures et se développant le long des berges de l'Isère jusqu'à la porte de France. Cet aménagement irait de pair avec le futur parc au niveau de la Casamaures. Le courrier de la Ville de Grenoble mentionne « un parc des Casamaures ». Il paraît très cavalier de présenter un tel projet et de le dénommer « parc des Casamaures » alors qu'il se situe pour partie sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux et que le monument invoqué n'est pas situé à Grenoble. Saint-Martin-le-Vinoux n'a jamais été consultée sur ce sujet, ni sur ses intentions. En observant de prêt les documents fournis, il est donné l'impression que cela constitue un même ensemble, en continuité. Si le quartier de l'Esplanade appartenait à Saint-Martin Le Vinoux jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, le secteur de la Casamaures n'a lui jamais été de possession grenobloise. La construction des remparts à cette période ayant justifié cette cession. La commune de Saint-Martin-le-Vinoux tient à préserver les espaces autour de la Casamaures pour mettre en valeur et protéger le monument. Elle investit en ce sens en faisant l'acquisition d'un terrain limitrophe. Il n'est pas entendable de venir ainsi fortement augmenter le flux de circulation à ses abords, sans accord et coordination avec les principaux intéressés. Les enjeux patrimoniaux ne peuvent être relégués, tout comme l'avis des services compétents en la matière.

3) Création d'un parking relai (P+R) en ouvrage ou en silo au Nord de l'Esplanade et enjeux de stationnements :

Dans le dossier transmis, il est évoqué la construction d'un parking relai au Nord de l'Esplanade. Au regard du fait que le projet actuel va engendrer la suppression totale du parking actuel sur la grande esplanade, enlevant ainsi des centaines de places de stationnement gratuit, le principe de création d'un parking relai en ouvrage apparaît indispensable et pertinent. En outre, les seuls habitants du massif de la Chartreuse génèrent 2190 véhicules/jour pendulaires d'après les chiffres fournis, qui datent de 2018. Il faut bien avoir à l'esprit que le stationnement sur ce site constitue un véritable parking d'entrée de ville et de territoire qui retient les voitures avant le centre-ville. Il constitue de fait, un parking relai permettant de continuer le trajet vers Grenoble en tramway, à pied ou à vélo. L'immense majorité des véhicules provient des communes situées en amont ou des intercommunalités environnantes, auxquels il faut ajouter ceux du quartier.

Au regard de ces éléments, une capacité de parking relai aux alentours de 100 à 130 places telle qu'envisagée est clairement insuffisante compte tenu de la diversité des flux arrivant sur ce secteur et des besoins exprimés. Les modes de déplacements alternatifs à la voiture étant présents sur ce site, l'attractivité d'un véritable parking relai apparaît essentielle. Il ne pourra le rester pour les usagers s'il est plein en permanence. La commune demande de porter le nombre de places selon l'hypothèse haute évoquée sur des études précédentes datant de 2017 et paraissant désormais dépassées, à au moins 250 places. Il est regrettable que la Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), autorité organisatrice compétente sur ce sujet, n'ait pas été saisi pour avis sur le dimensionnement. Depuis lors, les besoins se sont renforcés, notamment avec l'instauration de la zone à faible émission qui prévoit le rabattement des véhicules provenant du massif de Chartreuse sur ce parking relai, via une exonération permanente de la RD 57, tout comme pour la RN481.

Il est d'autant plus pertinent de dimensionner correctement ce parking relai permettant le report intermodal facile sur le secteur au regard des barrières naturelles et urbaines de fond de vallée qui touchent cette partie du territoire (tels que la voie ferrée, la RN481, l'Isère et l'A480) et qui rendent compliqués les déplacements.

L'actuel parking relai est de toute petite dimension, moins de cent places au sol, et est déjà totalement saturé. La construction d'un ouvrage qui pourrait être mixte avec du stationnement résident est un préalable indispensable avant la suppression des parkings de la grande Esplanade. A ce jour, aucun emplacement précis n'est prévu pour ce potentiel ouvrage et aucun calendrier de construction n'est élaboré.

Dans la notice du permis d'aménager, il est déclaré un nombre de places de stationnement dans les usages actuels de 430 places de stationnement au total, dont 315 gratuites et 115 payantes, et environ 100 places autour du boulodrome. Ces stationnements disparaissent avec le projet et ne seront pas compensés, ou à minima avec seulement 90 places de stationnement payantes qui se situeraient derrière le boulodrome.

Or, la suppression de la zone de stationnement de l'Esplanade provoquera mécaniquement le report massif de stationnement sur les voiries limitrophes de Saint-Martin-le-Vinoux dans le secteur du Village et du quartier Pique-Pierre.

Ce phénomène s'observe déjà régulièrement lorsque des événements suppriment temporairement les parkings de l'Esplanade et avec l'instauration du stationnement payant dans le quartier de l'Esplanade à Grenoble. Rendre cette suppression permanente engendrera une saturation du secteur de l'Esplanade auquel une embolie de la circulation viendrait s'ajouter par la suppression des voiries de la RN481 détournées sur la route de Lyon. Un parking relai de grande capacité s'impose donc sur le projet de l'Esplanade.

Ce projet tel que présenté ne constitue pas une alternative crédible et efficace à la réduction de la pollution et à l'amélioration de la qualité de l'air. Il n'est donc pas en adéquation avec les objectifs stipulés par les outils de planification urbaine et des déplacements.

Au regard du dossier transmis, les diverses raisons évoquées dans cette délibération soulèvent des problématiques majeures non prises en compte dans le projet d'aménagement présenté et soumis à avis. Les garanties nécessaires au fonctionnement du site de l'Esplanade et de ses environs ne sont pas apportées. Les conditions de sécurité, les enjeux environnementaux et d'insertion urbaine ne sont pas remplis.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- EMET un **avis très défavorable** au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et au permis d'aménager relatif à la Grande Esplanade et au boulevard de l'Esplanade tel que présenté dans le dossier du permis d'aménager transmis par la Ville de Grenoble. Il demande à la ville de Grenoble de procéder à de nouvelles études, actualisées, et de revoir totalement son projet en prenant en compte les remarques formulées et les attentes et enjeux actuels de ce secteur, en engageant une réelle concertation avec les différents acteurs concernés et les populations impactées.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DISCUSSION : Christian GROS indique qu'il suit complètement le Maire sur ce sujet. La Ville de Grenoble n'est pas à l'écoute des problématiques posées depuis des années par Saint-Martin-le-Vinoux. Frédéric ANDRIEU partage également les regrets relatifs à la méthode : absence de consultation notamment.

VOTE : UNANIMITE.

Questions diverses :

Christian GROS observe un renouveau des cérémonies au monument aux morts mais demande si la durée peut être réduite, de 50 minutes à 30 minutes par exemple. Sylvain LAVAL répond qu'il s'agit d'un choix affirmé, en travaillant avec des acteurs très différents, qui participent.

La séance est close à 20h30.